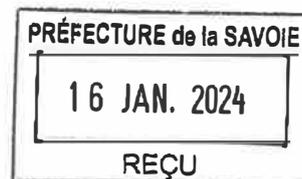


DEPARTEMENT
SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY



Objet : Election du Président du Comité de direction

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de l'EPIC OFFICE DE TOURISME DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze janvier à 18h30

Le comité de direction de l'EPIC, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. André BOIS.

Présents : MMES MRS. BOIS. GROLLIER. BAILLY. FAUGE. FRANCONY. LEBRAT. MANTEL. MOITEAUX. SEINE. TAVEL. MILLET (suppléante de J.TUR).

Absents excusés : MMES MRS. TUR

Le Président de la CCLA,

Rappelle que la création de l'EPIC Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette est intervenue par la délibération nn°2023_21_12_1 de la Communauté de communes du Lac d'Aiguebelette en date du 21 décembre 2023 ;

Rappelle que conformément aux articles L. 133-4 du Code du tourisme et R. 2221-2 du Code général des collectivités territoriales, l'Office de tourisme est administré par un Comité de direction, son Président ainsi qu'un Directeur ;

Expose qu'il convient, lors de cette première réunion d'installation, de procéder à l'élection du Président du Comité de direction ;

Rappelle que conformément à l'article R. 133-5 du Code du tourisme et à l'article 9 des statuts de l'Office de tourisme, le Président est désigné par le Comité de direction parmi ses membres ;

Rappelle qu'en application de l'article 9 des statuts de l'Office de tourisme, l'élection du Président a lieu à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après un tour de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il est procédé à un second tour et l'élection a lieu alors à la majorité relative ;

Recueille les candidatures aux fonctions de Président du Comité de direction de l'EPIC Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette :

1 candidature est exprimée, il s'agit de celles de M. serge GROLLIER

Soumet au vote des membres du Comité de direction conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de l'Office de tourisme.

Le Comité de direction :

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

Votants : 11

Blancs : 1

Nuls : 0

Exprimés : 11

Ont obtenus : M. Serge GROLLIER 10 voix.

Vu les articles L. 133-4 et L. 133-5 du Code du tourisme ;

Vu l'article R. 2221-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 9 des statuts de l'Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette ;

ELIT à 10 voix « Pour » M. Serge GROLLIER aux fonctions de Président du Comité de direction de l'Office de tourisme du Lac d'Aiguebelette à

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Président, nouvellement élu, remercie le Président de la Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de président de l'EPIC. Il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par m'élection du vice-président.

